Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 100 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/547)*]

57/169. Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la convention des Nations Unies contre la corruption

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/61 du 4 décembre 2000, dans laquelle elle a décidé de créer un comité spécial chargé de négocier un instrument juridique international contre la corruption,

Rappelant également sa résolution 56/260 du 31 janvier 2002, relative au mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption, dans laquelle elle a décidé que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, créé en application de sa résolution 55/61, aurait pour tâche de négocier une convention de portée générale et efficace, qui, sous réserve de la détermination finale de son titre, serait dénommée « Convention des Nations Unies contre la corruption », et prié le Comité spécial d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2003,

Rappelant en outre sa résolution 55/188 du 20 décembre 2000, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et au rapatriement de tels fonds dans les pays d'origine, ainsi que sa résolution 56/186 du 21 décembre 2001, relative à l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et à la restitution de tels fonds aux pays d'origine,

Saluant les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour traiter le problème de la corruption dans une enceinte mondiale, ainsi que ceux des États Membres pour assurer la mise en œuvre des divers instruments et normes de lutte contre la corruption, notamment la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales[1] et le Code international de conduite des agents de la fonction publique[2],

[1] Résolution 51/191, annexe.

[2] Résolution 51/59, annexe.

Ayant à l'esprit que les négociations concernant le projet de convention des Nations Unies contre la corruption se poursuivent à Vienne, conformément à ses résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 55/61 et 56/260,

1. *Prend note* des progrès réalisés à ce jour par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption et le prie instamment de tâcher d'achever ses travaux d'ici à la fin de 2003 ;

2. *Accepte avec reconnaissance* l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir une conférence de signature de la convention par des personnalités politiques de haut rang ;

3. *Décide* de convoquer avant la fin de 2003 au Mexique la conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prévoir la tenue de la conférence pendant trois jours avant la fin de 2003 et de l'organiser en tenant compte de sa résolution 40/243 ;

5. *Prie* le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office contre la drogue et le crime[3] du Secrétariat, de collaborer avec le Gouvernement mexicain, en consultation avec les États Membres, à l'établissement de propositions concernant l'organisation de la conférence, afin que celle-ci puisse offrir aux représentants de haut rang l'occasion d'examiner les questions liées à la convention, en particulier les activités de suivi à envisager pour la mise en œuvre effective de cet instrument et pour les travaux ultérieurs consacrés à la lutte contre la corruption ;

6. *Invite* tous les États à se faire représenter à la conférence au niveau gouvernemental le plus élevé ;

7. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Centre pour la prévention internationale du crime, qui assurera le secrétariat de la conférence, les ressources nécessaires pour organiser la conférence d'une manière efficace et appropriée.

77e séance plénière
18 décembre 2002

[3] Anciennement dénommé Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.